



1200782101

DATE DEPOT :	2012-01-25
NUMERO DE DEPOT :	2012R007807
N° GESTION :	2000B19833
N° SIREN :	388087645
DENOMINATION :	AIRFLEX
ADRESSE :	26 rue des Petits Champs 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2011/09/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 30/09/2011 ALI-HS
06 -

003/9833

AIRFLEX
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 26 rue des petits champs
75002 PARIS
388 087 645 RCS PARIS

GTC DE PARIS		
I	M	R
25 JAN. 2012		
		N° Dépôt

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2011**

L'an DEUX MIL ONZE,
Le trente septembre,
A 16 heures,

Enregistré à : SIE DE PARIS IER POLE ENREGISTREMENT

Le 30/11/2011 Bordereau n°2011/1 718 Case n°25

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 40 €

Ext 13613

Total liquidé : quatre cent quinze euros

Montant reçu : quatre cent quinze euros

L'Agent

Les associés de la société AIRFLEX, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 500 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 26 rue des petits champs 75002 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Daniel FRANCO, propriétaire de 245 parts

Monsieur Philippe FRANCO, propriétaire de 255 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe FRANCO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 9 990 euros par l'émission de 333 parts sociales nouvelles de 30 euros chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,

Y M

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 15 000 euros, divisé en 500 parts de 30 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 9 990 euros, et de le porter ainsi à 24.990 euros par la création de 333 parts nouvelles de 30 euros chacune, émises au prix de 90,09 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 60,09 euros par part, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. ✓

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Philippe FRANCO.

Monsieur Philippe FRANCO a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire. ✓

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 333 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Philippe FRANCO, à concurrence de 333 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles 333 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Philippe FRANCO

à concurrence de 30 000 euros en numéraire, 9.990 euros de capital et 20.010 euros de prime d'émission

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 30.000 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX euros (24.990 euros). Il est divisé en 833 parts sociales de 30 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées, suite aux apports initiaux et à l'augmentation de capital en date du 30 septembre 2011, et réparties comme suit :

à Monsieur Philippe FRANCO, cinq cent quatre-vingt-huit parts sociales,
numérotées de 1 à 255 et de 501 à 833, ci 588 parts

à Monsieur Daniel FRANCO, deux cent quarante-cinq parts sociales,
numérotées de 256 à 500, ci..... 245 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 833 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

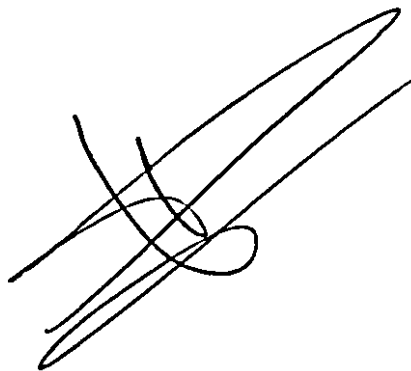
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller loop and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, featuring a complex, overlapping pattern of lines that form a stylized, abstract shape.